



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit Graisse synthétique pour freins et étriers - 226 g

Autres moyens d'identification

Code de produit No. 75359 (Item# 1006385)

Usage recommandé Graisse lubrifiante pour freins

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabriqués ou vendus par:

Nom de la société CRC Canada Co.

Adresse
83 Galaxy Blvd
Unité 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada

Téléphone

Information générale 416-847-7750

**Urgence 24 heures
(CHEMTREC)** 800-424-9300 (Canada)

Site Web www.crc-canada.ca

Courriel Support.CA@crcindustries.com

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Non classé.

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage

Symbole de danger Aucune.

Mention d'avertissement Aucune.

Mention de danger Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.

Conseil de prudence

Prévention Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Intervention Se laver les mains après utilisation.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le fluorure d'hydrogène.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Butyl-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]		9003-13-8	80 - 100
Graphite		7782-42-5	5 - 10
Silice sublimée amorphe		112945-52-5	3 - 7
Disulfure de molybdène		1317-33-5	1 - 5
Polytétrafluoroéthylène		9002-84-0	1 - 5
ETHYLENE GLYCOL		107-21-1	0.1 - 1

Nom de la matière : Graisse synthétique pour freins et étriers - 226 g

No. 75359 (Item# 1006385) Version n°: 02 Date de révision: 12-Décembre-2019 Date d'émission : 05-Septembre-2019

SDS CANADA

1 / 8

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	En cas d'ingestion, ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Eau pulvérisée. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents extincteurs inappropriés	Aucun(e) connu(e).
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le fluorure d'hydrogène.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Assurer une ventilation efficace. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker à la température ambiante et à la pression atmosphérique. Conserver le récipient bien fermé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Disulfure de molybdène (CAS 1317-33-5)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	25 ppm	Fraction vapeur
		2 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Disulfure de molybdène (CAS 1317-33-5)	TWA	3 mg/m3	Respirable.
		10 mg/m3	Total
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Disulfure de molybdène (CAS 1317-33-5)	TWA	3 mg/m3	Respirable.
		10 mg/m3	Inhalable
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
		50 ppm	Vapeur.
		20 mg/m3	Particule.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	10 mg/m3	Particule.
		2 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Disulfure de molybdène (CAS 1317-33-5)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	25 ppm	Fraction vapeur
		2 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Disulfure de molybdène (CAS 1317-33-5)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Disulfure de molybdène (CAS 1317-33-5)	TWA	10 mg/m3	
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Poussière respirable.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Disulfure de molybdène (CAS 1317-33-5)	15 minutes	20 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	10 mg/m3	Fraction inhalable.
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Graphite (CAS 7782-42-5)	15 minutes	4 mg/m3	Fraction respirable.
	8 heures	2 mg/m3	Fraction respirable.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas adéquates pour la forme physique actuelle du produit.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Solide.

Forme

Graisse.

Couleur

Noir.

Odeur

Faible.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

> 287.8 °C (> 550 °F) estimation

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

450 °C (842 °F) estimation

Point d'éclair	232.2 °C (450 °F) Cleveland coupelle ouverte
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	48261 hPa estimation
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	0.89
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	452 °C (845.6 °F) estimation
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Éviter les températures supérieures à la température de décomposition. Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le fluorure d'hydrogène. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Fluor Chlore Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Fluorure d'hydrogène Fluorure de carbonyle Perfluoroisobutylene. Oxydes de carbone. Halogenated compounds. Oxydes métalliques.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Polytétrafluoroéthylène (CAS 9002-84-0)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg
Silice sublimée amorphe (CAS 112945-52-5)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité		
Carcinogènes selon l'ACGIH		
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Polytétrafluoroéthylène (CAS 9002-84-0)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Silice sublimée amorphe (CAS 112945-52-5)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.	
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.	
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	
Autres informations	Ce produit n'est associé à aucun effet néfaste connu pour la santé humaine.	

12. Données écologiques

Écotoxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
--------------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
ETHYLENE GLYCOL (CAS 107-21-1)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 41000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 22810 mg/l, 96 heures
Graphite (CAS 7782-42-5)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50	Poisson > 1800 mg/l, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Silice sublimée amorphe (CAS 112945-52-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Dard-perche (Danio rerio)	> 10000 mg/l, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.		
Potentiel de bioaccumulation			
Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau			
ETHYLENE GLYCOL			-1.36
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Autres effets nocifs			
On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).			

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IATA	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IMDG	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
Loi réglementant certaines drogues et autres substances	
	Non réglementé.
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)	
	Non inscrit.
Gaz à effet de serre	
	Non inscrit.
Règlements sur les précurseurs	
	Non réglementé.
Règlements internationaux	
Convention de Stockholm	
	Sans objet.
Convention de Rotterdam	
	Sans objet.
Protocole de Kyoto	
	Sans objet.
Protocole de Montréal	
	Sans objet.
Convention de Bâle	
	Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	05-Septembre-2019
Date de la révision	12-Décembre-2019
Version n°	02
Avis de non-responsabilité	L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..
Informations relatives à la révision	Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.